

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT-CHARLES ET PLACE MONSEIGNEUR DE CHAUMONT POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVISEE EN DECEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le tournage d'une série télévisée,

- le stationnement sera réservé rue Saint-Charles, du n°11 rue Saint-Charles à la rue de la Corvée, du lundi 11 décembre 2023 à 7 heures au jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures,

- le stationnement sera réservé place Monseigneur de Chaumont selon les emplacements délimités, du lundi 18 décembre 2023 à 6 heures au mardi 19 décembre 2023 à 22 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 novembre 2023

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT